



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-135

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2023-07-04-00004 - Décision tarifaire n° 11946 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LADAPT pour les établissements et services suivants : ESRP LADAPT DE NORMANDIE CRP - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - UERO - SESSAD PRO - ESRP DE COURCELLES - ESAT LADAPT EURE - ESPO DE COURCELLES - UEROS EVREUX LADAPT - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM LADAPT ST LO - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - (6 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction

14-2023-07-05-00004 - Arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant modification de l'agrément d'un organisme de services à la personnes - SARL M'AIDER SERVICES (Caen) (2 pages)

Page 10

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2023-07-05-00002 - Arrêté préfectoral autorisant l'aéroport de CARPIQUET à détruire les spécimens d'espèces de gibier issus de la faune sauvage constituant une menace pour la sécurité du transport aérien (4 pages)

Page 13

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2023-07-05-00003 - Arrêté N°2023/SIDPC/NG/048 portant approbation de la disposition spécifique "feux de végétation" du dispositif ORSEC du département du Calvados (2 pages)

Page 18

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-07-04-00004

Décision tarifaire n° 11946 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LADAPT pour les établissements et services suivants : ESRP LADAPT DE NORMANDIE CRP - SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - UERO - SESSAD PRO - ESRP DE COURCELLES - ESAT LADAPT EURE - ESPO DE COURCELLES - UEROS EVREUX LADAPT - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM LADAPT ST LO - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT -

DECISION TARIFAIRE N°11946 PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP LADAPT DE NORMANDIE CRP -
140000431

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL -
140020769

Etablissement et Service de Préorientation - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - U.E.R.O.S. - 140024860

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRO - 140028945

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP DE COURCELLES - 270000904

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LADAPT EURE - 270002355

Etablissement et Service de Préorientation - ESPO DE COURCELLES - 270020589

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT -
270025141

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN CO-
TENTIN - 500019591

Institut d'éducation motrice - IEM ADAPT - ST LO - 500021803

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT -
760783027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023
publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023
l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les éta-
blissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations
régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur DEROCHE Thomas en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/04/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LADAPT (930019484), a été fixée à 13 841 263,63 €, dont -176 262,18 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées: 13 841 263,63 € (dont 13 841 263,63 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIA D
140000431	0,00	3 883 016,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612 611,00	0,00	0,00	0,00
140023169	1 633 108,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860	0,00	1 215 697,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945	0,00	0,00	0,00	0,00	279 931,35	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	1 921 374,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	1 190 987,30	628 573,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	0,00	1 475 962,08	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140023169	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	304,92	321,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 017 346,25 € (dont 1 017 346,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 017 525,83 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 14 017 525,83 €
(dont 14 017 525,83 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0,00	3 883 016,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612 611,00	0,00	0,00	0,00
140023169	1 633 108,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

140024860	0,00	1 215 697,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945	0,00	0,00	0,00	0,00	279 931,35	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	1 921 374,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	1 367 249,48	628 573,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	0,00	1 475 962,08	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140023169	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270000904	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803	350,04	321,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760783027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 168 127,17 € (dont 1 168 127,17 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LADAPT 930019484) et aux structures concernées.

Fait à Caen,

Le -- 4 JUIL. 2023

Le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocations de Prestations

Jean-Christophe CURET

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-07-05-00004

Arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant
modification de l'agrément d'un organisme de
services à la personnes - SARL M'AIDER SERVICES
(Caen)

**Arrêté préfectoral du 05 juillet 2023 portant modification de l'agrément
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/908682396

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- 1/** Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/** L'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,
- 3/** L'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,
- 4/** La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 5/** L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31^o,
- 6/** L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice départementale adjointe,
- 7/** L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant agrément d'un organisme de services à la personne à la SARL M'AIDER SERVICES, représentée par sa Dirigeante, Mme Maïmouna GUERINEAU, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 212 bis rue Caponnière à CAEN (14000), SIREN 908 682 396,

Considérant :

- 1/** L'erreur matérielle relative au numéro d'agrément de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant agrément d'un organisme de services à la personne à la SARL M'AIDER SERVICES immatriculée sous le SIREN 908 682 396,
- 2/** L'erreur matérielle relative à la durée de validité de l'agrément de la SARL M'AIDER SERVICES,

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant agrément d'un organisme de services à la personne est modifié comme suit :

La SARL M'AIDER SERVICES est déclarée et agréée, conformément aux dispositions de l'article R.7232-4 du code du travail pour la fourniture de services à la personne, sous le n° SAP/908682396,

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 est modifié comme suit :

L'agrément délivré à la SARL M'AIDER SERVICES est valable du 24 janvier 2022 au 23 janvier 2027,

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022, portant agrément d'un organisme de services à la personne, restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 5 juillet 2023

La Directrice départementale adjointe,



Chrystèle PASCO-MARTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-07-05-00002

Arrêté préfectoral autorisant l'aéroport de
CARPIQUET à détruire les spécimens d'espèces
de gibier issus de la faune sauvage constituant
une menace pour la sécurité du transport aérien

Service eau et biodiversité – unité nature

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant l'aéroport de CARPIQUET
à détruire les spécimens d'espèces de gibier issus de la faune sauvage constituant
une menace pour la sécurité du transport aérien**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code de l'environnement et en particulier les articles L427-1 à L427-6 ;
- VU** l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN, en qualité de préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature de monsieur Thierry CHATELAIN ses collaborateurs ;
- VU** la demande formulée le 12 juin 2023 par le responsable de la sécurité de l'aéroport de Caen auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 5 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la présence régulière d'animaux sauvages notamment de sanglier, chevreuil, blaireau, renard, corvidés au sein de l'aéroport de Carpiquet malgré la présence de clôtures autour de l'aéroport ;

CONSIDÉRANT que la présence de ces animaux présente un risque important pour la sécurité du transport aérien ;

CONSIDÉRANT que ces espèces d'animaux sont des espèces de gibier chassables ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier, le préfet précise les espèces d'animaux sauvages dont le tir est autorisé, les modalités de capture ainsi que les modalités de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R. 427-5 du code de l'environnement, le préfet peut autoriser la destruction, toute l'année, des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et territoire concerné

Sous la responsabilité de son directeur, l'aéroport de Carpiquet est autorisé à faire procéder par son personnel en charge de la prévention du Risque Animalier sur la Plateforme ou par toute personne extérieure de son choix, dans l'enceinte de l'aéroport de Carpiquet, à la destruction à tir ou par piégeage des spécimens des espèces de gibier sédentaire listées dans l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (liste en annexe)

Les opérations de destruction doivent être réalisées par des personnes titulaires du permis de chasser ou par des piégeurs agréés.

Ces opérations de destruction sont autorisées, de jour comme de nuit, par tous moyens appropriés, des animaux de la faune sauvage présents dans l'enceinte de l'aéroport de Carpiquet.

L'utilisation de projecteurs et de tout type de lumière permettant d'identifier les animaux est autorisée.

Cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Destination des prélèvements

L'enfouissement, l'équarrissage ou la distribution des animaux prélevés reste sous l'entière responsabilité du directeur de l'aéroport de Carpiquet.

Ces mesures doivent être réalisées dans le respect des textes en vigueur et peuvent être précisées en lien avec les directions départementales des territoires et de la mer et de la protection des populations du Calvados.

ARTICLE 3 : Modalités de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité

Les animaux domestiques capturés accidentellement sont relâchés, sans délai, dans le milieu naturel.

ARTICLE 4 : Compte rendu des opérations

Un compte rendu faisant connaître les résultats, la destination des prélèvements et les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par l'aéroport de Carpiquet au plus tard huit jours après chaque opération.

ARTICLE 5 : Entrave aux opérations

Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins ou des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores, etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces opérations de pénétrer dans le périmètre où les opérations sont en cours.

ARTICLE 6 : Appui aux opérations

La participation du service de la gendarmerie nationale territorialement compétent, de l'Office Français de la Biodiversité et des lieutenants de louveterie peut être requise pour garantir le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté et la sécurité des citoyens (automobilistes également).

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Publication

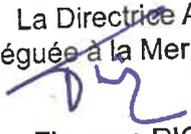
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Carpiquet, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, l'exploitant de l'aéroport de Carpiquet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Caen le - 5 JUL. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe,
Déléguée à la Mer et au Littoral


Florence RICHARD

Copie adressée à :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Mairie de Carpiquet
- Directeur de l'aéroport de Carpiquet
- Fédération des chasseurs du Calvados
- Les lieutenants de louveterie du Calvados

Annexe à l'arrêté préfectoral :

Liste des espèces de gibier sédentaire, article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Oiseaux :

colin, corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, faisan de chasse, geai des chênes, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, pie bavarde, tétras lyre (coq maillé) et tétras urogalle (coq maillé).

Mammifères :

blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois isard, chevreuil, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon méditerranéen (Ovis gmelini musimon x Ovis sp.), putois, renard, sanglier.

Préfecture du Calvados

14-2023-07-05-00003

Arrêté N°2023/SIDPC/NG/048 portant
approbation de la disposition spécifique "feux
de végétation" du dispositif ORSEC du
département du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2023/SIDPC/NG/048 portant approbation de la disposition spécifique « feux de végétation » du dispositif ORSEC du département du Calvados

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant approbation de la disposition générale du dispositif ORSEC du département du Calvados ;

Considérant les risques d'incendies de végétation pouvant affecter le département du Calvados et la nécessité d'organiser l'information, l'alerte des collectivités locales et des populations et l'organisation de la réponse de sécurité civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La disposition spécifique « feux de végétation » du dispositif ORSEC, annexée au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter du lendemain de la publication de cet arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les sous-préfets des arrondissements de Bayeux, Lisieux et Vire, les chefs des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le **5 JUIL. 2023**

Le Préfet



Thierry MOSIMANN